PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 18/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Lasnon Eric

636 Le Bourg
--
76570 Hugleville En Caux

Références : UDRD-2025-09-T-520
Code AIOT : 0100029303

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2025 dans l'établissement Lasnon Eric implanté 610 Route de Grosfy -- 76570 Hugleville-en-Caux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'est faite de façon inopinée, l'inspecteur ayant constaté la présence d'engins de chantier en passant devant le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Lasnon Eric
- 610 Route de Grosfy -- 76570 Hugleville-en-Caux
- Code AIOT : 0100029303
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. LASNON Éric est autorisé à exploiter une carrière de marne, par arrêté préfectoral du 24 juillet 2025, avec une capacité annuelle de 6000 tonnes sur une durée de 5 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Constitution des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 24/07/2025, article 1.5.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Aménagements des accès	Arrêté Préfectoral du 24/07/2025, article 8.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier auprès de l'inspection de la constitution des garanties financières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Constitution des garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2025, article 1.5.3
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : Au plus tard un mois après notification des présentes prescriptions, dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet : • le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 ; • la valeur datée du dernier indice public TP01.
Constats : Au jour de la visite, l'inspection n'a pas reçu d'attestation de constitution des garanties financières.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Demande n°1 :** l'exploitant doit transmettre à l'inspection le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, sous 15 jours.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Aménagements des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2025, article 8.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risques routiers
Prescription contrôlée : Avant le début de l'exploitation, des aménagements sont à prévoir afin de préparer le chantier : - mettre en place un portail, avec un recul d'au moins 20 m depuis la route de Grosfy, et avec un décaissement de la pente au Nord du portail (cf plan en annexe 2) afin d'améliorer la visibilité depuis la route de Grosfy. Les matériaux extraits à l'occasion de ce décaissement peuvent être exploités ;
Constats : L'inspection a constaté que les travaux d'aménagement de l'accès au site avaient débuté le jour de la visite. Une pelle mécanique était en train de décaisser la partie au Nord du portail actuel, suivant le zonage prévu.
Type de suites proposées : Sans suite